



Plan de travail pour 2019-2020



BUREAU DU DIRECTEUR PARLEMENTAIRE DU BUDGET
OFFICE OF THE PARLIAMENTARY BUDGET OFFICER

Ottawa, Canada
19 mars 2019
www.pbo-dpb.gc.ca

Le directeur parlementaire du budget (DPB) est chargé de fournir au Parlement des analyses économiques et financières dans le but d'améliorer la qualité des débats parlementaires et de promouvoir une plus grande transparence et responsabilité en matière budgétaire.

Ceci est le deuxième plan de travail annuel du DPB présenté au Sénat et à la Chambre des communes par l'intermédiaire des Présidents des deux chambres, conformément à la *Loi sur le Parlement du Canada*¹. Le DPB peut actualiser le plan de travail en cours d'exercice, et si les changements apportés sont majeurs, il fournira une version révisée du plan aux Présidents.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec nous à l'adresse suivante : dpb-pbo@parl.gc.ca.

Table des matières

Message du directeur parlementaire du budget	1
Au sujet du DPB et du BDPB	3
Les mandats du DPB	4
1. Le DPB fournit des analyses économiques et financières au Sénat et à la Chambre des communes	5
2. Le DPB évalue le coût des mesures proposées en campagne électorale	9
Notes	11

Message du directeur parlementaire du budget



En ma qualité de directeur parlementaire du budget (DPB), j'ai le grand plaisir de présenter le deuxième plan de travail annuel du Bureau du directeur parlementaire du budget (BDPB). Comme le prescrit la *Loi sur le Parlement du Canada*², ce rapport décrit les priorités ainsi que la stratégie d'affectation des ressources du Bureau pour l'exercice financier 2019-2020.

Depuis que j'ai accepté la fonction de DPB, en septembre 2018, le Bureau a maintenu son engagement à servir le Parlement avec intégrité et professionnalisme en produisant, en temps opportun, des analyses économiques et financières indépendantes, crédibles et non partisans.

Suivant des modifications législatives édictées en 2017, le DPB assume maintenant deux mandats distincts, qui façonneront tous deux le travail que le Bureau accomplira au cours du prochain exercice financier.

Une fois que l'élection sera déclenchée et que le Parlement sera dissous, pour la première fois de l'histoire canadienne, les partis politiques pourront demander au DPB de leur fournir une évaluation du coût financier des mesures proposées dans le cadre de la campagne électorale. Le Bureau consacrera des ressources considérables à ce nouveau mandat au cours de la première partie de l'exercice financier 2019-2020 et s'emploiera à fournir les meilleures évaluations possible.

Durant la période de l'année où le Parlement n'est pas dissous, mon équipe et moi continuerons de produire des rapports sur l'état des finances de la nation, les prévisions économiques et budgétaires du gouvernement ainsi que des évaluations du coût des mesures proposées qui relèvent des domaines de compétence du Parlement. Entre autres domaines, le Bureau compte produire des analyses approfondies sur les répercussions économiques de la tarification du carbone et sur le coût de remplacement du système de rémunération du gouvernement du Canada.

Comme toujours, nous continuerons de veiller à ce que notre travail soit aisément accessible aux parlementaires ainsi qu'à la population canadienne. Nous nous efforcerons d'employer un langage clair et simple afin qu'il soit facile pour tous de comprendre et d'utiliser les rapports que nous produisons.

Mon équipe et moi-même sommes honorés de la confiance qui nous a été accordée; notre résolution à servir la démocratie parlementaire canadienne n'a d'égal que notre souci de l'excellence.

Yves Giroux
Directeur parlementaire du budget

Au sujet du DPB et du BDPB

Le DPB

Le directeur parlementaire du budget (DPB) est un agent du Parlement indépendant et non partisan dont la nomination est approuvée par le Sénat et la Chambre des communes.

Le rôle du DPB consiste à appuyer le Parlement en fournissant des analyses, notamment des analyses portant sur les politiques macroéconomiques et budgétaires, dans le but d'améliorer la qualité des débats parlementaires et de promouvoir une plus grande transparence et responsabilité en matière budgétaire³.

Le Bureau du DPB

Le DPB compte sur l'appui du Bureau du directeur parlementaire du budget (le Bureau), dont les effectifs ont augmenté considérablement au cours de la dernière année pour s'établir à une quarantaine d'employés. Le savoir-faire du personnel couvre une vaste gamme de domaines, dont l'économie, la fiscalité, les prévisions économiques et budgétaires, les finances et les relations parlementaires.

Le budget de fonctionnement du Bureau pour l'exercice financier 2019-2020 se chiffre à 7 millions de dollars, ce qui comprend une affectation budgétaire supplémentaire pour la 43^e élection générale.

Le DPB accorde une grande importance à la transparence et à la reddition de comptes; il publie tous ses rapports sur son site Web : www.dpb-pbo.gc.ca.

Les mandats du DPB

Suivant des modifications apportées à la *Loi sur le Parlement du Canada* en 2017, le Parlement a confié *deux* mandats distincts au DPB.

1. Si le Parlement n'est pas dissous :

Le DPB fournit des analyses économiques et financières indépendantes au Sénat et à la Chambre des communes, analyse les prévisions budgétaires du gouvernement et, sur demande, évalue le coût financier de toute mesure proposée relevant des domaines de compétence du Parlement.

2. Durant les 120 jours qui précèdent une élection générale à date fixe ou si le Parlement est dissous en raison d'une élection générale :

Le DPB fournit aux partis politiques des évaluations du coût financier des mesures qu'ils envisagent de proposer pendant la campagne électorale.

1. Le DPB fournit des analyses économiques et financières au Sénat et à la Chambre des communes

Durant les périodes où le Parlement n'est pas dissous, le DPB a pour mandat de fournir des analyses économiques et financières au Sénat et à la Chambre des communes⁴.

Le DPB prépare des analyses économiques et financières de sa propre initiative et à la demande des membres de certains comités du Sénat et de la Chambre des communes.

Au cours de l'exercice financier 2019-2020, durant les périodes où le Parlement ne sera pas dissous, les ressources du Bureau seront affectées de façon générale et équitable à l'ensemble des principaux types d'analyses que le DPB est chargé de produire :

1. évaluations du coût financier des mesures proposées;
2. recherches et analyses portant sur les prévisions budgétaires du gouvernement;
3. recherches et analyses à l'égard des finances du pays;
4. recherches et analyses concernant l'économie.

Toutefois, conformément à ce que prévoit la loi, le DPB rajustera au besoin l'affectation des ressources en fonction des différents types d'analyses que les comités et les parlementaires du Sénat et de la Chambre des communes lui demanderont. Il tiendra également compte des changements imprévus de la conjoncture économique et financière du pays. Tous ces rajustements seront inclus dans le rapport annuel du DPB⁵.

La capacité du DPB d'accéder librement et en temps opportun aux renseignements sous le contrôle des ministères et des sociétés d'État peut aussi jouer sur l'affectation des ressources⁶. En effet, le DPB pourrait avoir à rajuster le plan de travail et l'affectation des ressources s'il n'a pas accès aux renseignements et aux données nécessaires pour certains projets.

En cas de changement majeur au plan de travail, le DPB en remettra une version actualisée aux Présidents du Sénat et de la Chambre des communes.

Rapports publiés par le DPB

Au cours des premières années suivant la création du Bureau du DPB, certains rapports périodiques ont été produits à la suite de motions de comités et de demandes provenant de parlementaires. Par exemple, le Comité sénatorial permanent des finances nationales a demandé une analyse sur le programme fédéral d'infrastructure, tandis que le Comité permanent des finances de la Chambre des communes a demandé au DPB de produire un rapport périodique sur les perspectives économiques et financières⁷.

Au cours de l'année, le DPB reçoit habituellement des suggestions de la part de parlementaires sur d'autres sujets pour lesquels il serait judicieux de produire des rapports périodiques. Nous continuerons d'accueillir les suggestions des parlementaires, puisqu'elles nous indiquent sur les sujets qui leur tiennent à cœur.

Pour 2019-2020, le DPB a l'intention de déposer au Sénat et à la Chambre des communes les rapports périodiques suivants :

- analyse du budget, énoncé économique de l'automne et rapport sur la viabilité financière du gouvernement (trois rapports);
- analyse des budgets provisoire, principal et supplémentaires des dépenses (quatre rapports).

Le DPB peut aussi préparer des rapports sur les questions qui revêtent une importance particulière à l'égard des finances ou de l'économie du pays, qu'il mentionne dans son plan de travail annuel⁸, et y inclure les questions qui devraient selon lui être portées à l'attention du Parlement⁹. Pour l'exercice financier à venir, le DPB fournira au Parlement les rapports suivants :

- rapports semestriels sur les perspectives économiques et financières (deux rapports) et suivi économique et financier semestriel (deux rapports);
- rapport annuel sur la viabilité financière (un rapport);
- évaluation de la situation du marché du travail (un rapport);
- analyse de l'atteinte de la cible canadienne d'émissions de gaz à effet de serre pour 2030 (un rapport);
- analyse financière de la Stratégie nationale de logement (un rapport);
- analyse comparative de la gestion active et passive des fonds de pension (un rapport);
- évaluation de l'écart fiscal du Canada (un rapport).

Le programme législatif ainsi que des changements importants à l'environnement national et international pourraient contribuer à

l'émergence d'autres questions d'intérêt pour le Sénat et la Chambre des communes. Par exemple, au cours de l'exercice financier 2019-2020, l'évolution des échanges commerciaux, la compétitivité, les fluctuations du secteur de l'énergie et la tarification du carbone pourraient faire l'objet d'évaluations de leurs répercussions économiques et financières.

Au cours de l'exercice financier 2019-2020, le DPB surveillera ces situations de près et mettra son plan de travail à jour dans l'éventualité où il lui faudrait modifier de façon significative l'affectation des ressources pour être en mesure de préparer des rapports supplémentaires.

En attendant la 43^e législature du Canada...

Après l'élection générale de 2019 s'ouvrira officiellement la 43^e législature.

Le DPB se réjouit à l'avance de pouvoir échanger avec les parlementaires, anciens et nouveaux, et de les appuyer dans l'exécution de leurs fonctions constitutionnelles visant à garder l'œil sur les activités du gouvernement et à examiner de près le financement de ses activités ainsi que les dépenses de fonds publics.

Nous continuerons d'offrir aux parlementaires des séances d'information sur les sujets relevant du mandat.

Pour plus de détails, veuillez communiquer avec nous à l'adresse suivante : dpb-dpb@parl.gc.ca

Établissement de l'ordre de priorité des demandes provenant des parlementaires et des comités

Le DPB accordera la priorité aux demandes des comités parlementaires et des sénateurs ou des députés susceptibles d'intéresser un grand nombre de parlementaires, celles qui revêtent une importance sur le plan économique ou financier et celles qui portent sur des domaines où il existe un risque. Il accordera une attention particulière aux questions pour lesquelles le gouvernement a omis de publier une évaluation des répercussions économiques ou financières ou dont les conséquences réelles peuvent, de l'avis du DPB, différer de l'évaluation faite par le gouvernement.

Le DPB accordera également la priorité aux demandes d'évaluation du coût des mesures proposées qui sont les plus pertinentes à l'égard des fonctions du Sénat et de la Chambre des communes, à savoir les propositions émanant du gouvernement; les propositions faites dans les projets de loi d'intérêt public du Sénat (ayant franchi l'étape de la deuxième lecture); et les propositions faites dans les projets de loi d'initiative parlementaire et les motions inscrites à l'ordre de priorité de la Chambre des communes.

Le DPB est aussi conscient de l'obligation juridique que la bibliothécaire parlementaire et lui-même ont de prendre toutes les mesures raisonnables pour coopérer afin d'éviter le double emploi des ressources et des services fournis aux comités parlementaires ainsi qu'aux sénateurs et députés¹⁰. C'est pourquoi le DPB continuera de référer au Service d'information et de recherche parlementaires de la Bibliothèque les demandes des parlementaires et des comités lorsqu'il jugera que ce service est mieux à même que lui d'y répondre. Les relations d'étroite collaboration qu'entretiennent le DPB et la bibliothécaire parlementaire consolident d'autant plus les liens entre leurs institutions respectives.

2. Le DPB évalue le coût des mesures proposées en campagne électorale

Conformément à la *Loi sur le Parlement du Canada*, durant les 120 jours qui précèdent une élection générale, le DPB est tenu, à la demande d'un parti politique ou d'un député indépendant, d'évaluer le coût financier des mesures qu'ils envisagent de proposer pendant la campagne électorale. Une fois le Parlement dissous en vue de l'élection générale, le DPB doit cesser tout travail à l'égard des demandes soumises par les comités et les parlementaires pour se consacrer à ces évaluations¹¹.

La prochaine élection générale est prévue pour le 21 octobre 2019. Pour la première fois de l'histoire canadienne, les partis politiques reconnus et les députés indépendants pourront demander au DPB de leur fournir une évaluation du coût financier des mesures proposées dans le cadre d'une campagne électorale. Le DPB pourra recevoir les demandes des partis politiques et des députés indépendants et préparer les évaluations à compter du 23 juin 2019, à moins que la gouverneure générale ne dissolve le Parlement avant cette date.

Compte tenu du moment où se tiendra l'élection et des efforts considérables requis pour bâtir la capacité d'analyse interne nécessaire, élaborer des modèles économiques et financiers, construire des bases de données et conclure des accords d'accès aux données avec les ministères, la plupart des ressources d'analyse du DPB, de la fin du printemps jusqu'à l'automne, seront affectées à l'exécution de ce nouveau mandat. Les préparatifs vont bon train : le Bureau a mis au point et testé ses modèles d'analyse et embauché de nouveaux analystes pour être prêt à évaluer le coût des mesures proposées pendant la campagne électorale.

Le DPB compte traiter toutes les demandes d'évaluation du coût des propositions électorales de façon équitable et confidentielle. Suivant des consultations auprès des partis, le DPB a publié son « Cadre d'évaluation du coût financier des mesures proposées en campagne électorale », qui décrit la façon dont le DPB fonctionnera pendant l'élection générale de 2019.

Au printemps 2019, le DPB publiera une base de référence économique et financière. Il s'agit d'un rapport contenant des prévisions économiques et financières qui serviront de base pour procéder à l'évaluation du coût financier des mesures proposées en campagne électorale. Il contiendra aussi une évaluation du coût des propositions énoncées dans le budget de 2019

dont les partis pourront se servir pour établir leurs propres perspectives financières.

Le DPB est bien placé pour fournir les meilleures évaluations de coût possible, ce qui permettra aux Canadiens d'obtenir de l'information objective et impartiale en prévision de l'élection générale d'octobre 2019.

Après le scrutin, le DPB entreprendra un examen et sollicitera le point de vue des partis participants. Il publiera également un rapport postélectoral.

Notes

1. *Loi sur le Parlement du Canada*, L.R.C. 1985, ch. P-1, par. 79.13(1) et (3).
2. *Ibid.*, par. 79.13(1).
3. *Ibid.*, art. 79.01.
4. *Ibid.*, art. 79.2.
5. *Ibid.*, art. 79.13 et 79.22.
6. *Ibid.*, par. 79.4(1).
7. Chambre des communes, Comité permanent des finances, *Témoignages*, réunion n° 1, 4 février 2016, p. 3.
8. *Ibid.*, al. 79.2(1)b).
9. *Ibid.*, al. 79.13(1)b).
10. *Ibid.*, art. 79.12.
11. *Ibid.*, par. 79.2(5).